L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

SAMEDI (MATIN) 8 OCTOBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 8 octobre.

La malle [illegible] mercredi dernier, et qui était en retard est arrivé jeudi matin de bonne heure, mais les journaux à notre adresse qu'elle contenait ne nous ont rien appris d'intéressant; il n'y a eu aucun arrivage [illegible], depuis ceux qui ont été annoncés précédemment.

La goëlette *Atrevida* est arrivée hier de la Havane en huit jours de traversée; il est à regretter que son sac aux lettres n'ait pas encore été déposé à la poste. Les journaux qu'elle apporte contiennent peut-être des nouvelles d'Europe plus récentes que celles que nous avons par le nord; s'il en est ainsi, nous en ferons part ce matin à nos abonnés.

Nous devons à la politesse du capitaine Brown, du brick la *Barbara*, de Marseille, une liasse du *Sémaphore* jusqu'au 10 août: ces journaux ne contiennent rien d'intéressant. Le brick américain la *Venus* devait partir de Marseille pour ce port du 20 au 25 août.

—Le conseil de ville de Charleston s'est occupé du choléra-morbus, et a demandé à la Société Médicale de cette ville de faire connaître son opinion sur la nature réelle de cette maladie, et sur les moyens de s'en préserver. "Nos lois sur la quarantaine, dit le *Mercury* de Charleston, sont maintenant en vigueur, et rigoureusement observées. Si quelques autres mesures sont jugées nécessaires, elles seront adoptées immédiatement. Quoiqu'il n'y ait en ce moment aucun sujet de crainte à ce sujet, néanmoins il est prudent de prendre des mesures de précaution, pour prévenir l'introduction de cette affreuse maladie. Rien ne doit arrêter l'autorité, quand il s'agit de la santé, de la sûreté du peuple."

—Voici les observations que fait un correspondant du *Courier* de Londres, sur le rétablissement du ministère, Périer:—

"Les événemens se sont succédé rapidement depuis ma dernière lettre; mais peu d'heures après qu'elle fut expédiée la demande en secours du roi de Hollande parvint au Palais-Royal. Le conseil qui ne s'était dissous qu'à une heure avancée dans la nuit, fut reconvoqué de suite, et il fut décidé qu'on ferait une réponse favorable. Le même principe d'honneur qui avait décidé M. Casimir Périer à persister jusqu'à ce moment dans sa résignation, lui commandait impérieusement maintenant de reprendre la direction des affaires. Sincèrement attaché comme il l'est à un système pacifique, il fut pleinement d'avis avec ses collègues, que la France qui avait été la première à reconnaître l'indépendance et la neutralité de la Belgique, ne pouvait se refuser à l'aider à conserver cette indépendance quand elle est menacée d'invasion, et dans un moment où l'état de l'armée belge est tel, qu'il lui est impossible de se défendre sans secours étrangers. Ayant ainsi engagé la nation dans une guerre, M. Périer ne voulait pas éviter la responsabilité qu'entraine cette détermination, et en conséquence il a annoncé de suite son intention de rester à tout prix au ministère, jusqu'à ce que la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône ait fait connaître les vrais sentimens de la majorité de la chambre. Cette résolution est un événement fort heureux, car la difficulté de former un nouveau cabinet devenait de plus en plus insurmontable. M. Barthe avait consenti à rester, ainsi que M. d'Argout, mais il n'y avait aucun homme influent ou d'un talent imposant, pour prendre la direction du cabinet. L'extrême gauche avait fait connaître positivement qu'elle ne voulait entrer dans aucune combinaison; et quoique M. Decazes eût pu être appelé au ministère, et par ses talens et par ses principes, le reproche qu'on pourait lui faire d'avoir été ministre sous la dynastie déchue, aurait suffi pour que les journaux de l'opposition élevassent contre lui une clameur telle, qu'il n'aurait pu faire tête à l'orage.

"La face des choses va probablement changer matériellement. Le peuple est plein d'exaltation; et quoique les organes de l'opposition, qui demandaient journellement la guerre, manifestent quelque mécontentement de ce qu'elle n'a pas été commencée comme il le demandaient, je crois que la majorité de la chambre, aussi bien que celle de la nation, soutiendra le ministère actuel. Il est digne de remarque que le *Courier* disait il y a quelques jours que la froideur de l'Angleterre envers la Pologne, en forçant la France à rester inactive occasionnerait probablement la chûte du ministère Périer; et que cette prophétie se soit accomplie presque avant qu'elle ait pu parvenir jusqu'à nous: ce cabinet est tombé; et il est maintenant au moment de se relever parce que la guerre est déclarée et qu'une voie a été ouverte à l'activité nationale par laquelle elle peut se répandre. D'après les conversations que j'ai eu avec plusieurs députés, qui, à ce qu'on pense, étaient contre le ministère dans la question de la présidence, j'ai de fortes raisons de croire qu'ils regrettent beaucoup les circonstances qui ont forcé M. Périer a jeter le gouvernement dans la confusion, en donnant sa démission, et qu'ils se rallieront maintenant à lui avec plaisir."

Il ne faut pas oublier que le *Courier* de Londres est un journal ministériel, et qu'il a dû choisir ses correspondans de Paris parmi les écrivains de la même nuance d'opinion. Cependant, on doit convenir d'une chose, dont les journaux français de la dernière date nous instruisent; c'est que quelques efforts que fasse l'opposition dans la chambre des députés, l'adresse toute ministérielle dont nous avons publié le projet, restera telle à peu près et sera présentée ainsi au roi. D'où il suit que le même système de politique sera continué par le gouvernement, jusqu'à ce qu'il plaise à dieu d'éclairer le roi sur ses vrais intérêts, ceux de la France, et ceux de la cause de la liberté en Europe. Les discussions de la chambre font présager une triste vérité, c'est que la France se bornant au mouvement qu'elle vient de faire en Belgique, qui n'aura aucune conséquence puisque la Hollande n'a pas résisté, le sort de la Pologne est décidé: cette malheureuse nation périra, et périra sans retour!

Au capitaine Arnaud tué par les Sauvages sur les côtes d'Aransas (Mexique) le 16 août 1831.

C'est en vain qu'on te voit comme aux jeux d'une [fête,
Badiner sur les flots et braver la tempête;
D'un Destin rigoureux connais enfin la loi:
Tu vas voir Aransas pour la dernière fois.
Semblable au GRAND PILOTE immolé sur la plage
Cook, dont la fureur mort a couronné l'ouvrage,
Sous les [illegible] redoublés d'un Sauvage assassin,
Comme [illegible], victime de l'Indien:
Et ta [illegible], par l'onde [illegible]lancée,
T'attend [illegible] où [illegible] laissée.

TULLIUS ST.-CERAN.

EXTÉRIEUR.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait de la Séance du [illegible] août 1831.

Présidence de M. Girod de l'Ain.

M. *Mauguin* a la parole. (Profond silence.) L'honorable membre déclare que son intention n'est pas de répondre aujourd'hui à M. le ministre des affaires étrangères, qu'il a l'intention de proposer plus tard un amendement sur l'adresse, et qu'alors il reviendra sur le discours de M. le ministre Sébastiani.

L'orateur, pour écarter toutes discussions inutiles, oiseuses, où de part et d'autre, on articule des faits plus ou moins exacts et qui par conséquent amènent une controverse dans laquelle le pour et le contre se présentent avec le même avantage, demande que le ministère donne communication à la chambre de toutes les pièces relatives aux négociations terminées jusqu'à ce jour.

Nous verrons, alors, dit l'orateur, si le ministère a eu tort ou raison. Je déclare, quant à moi, hautement, que si l'honneur de la France n'a pas été méconnu, je serai le premier à applaudir à la conduite du ministère. Je déclare, au contraire, que si les intérêts de la France me paraissent avoir été sacrifiés, peut-être ne proposerai je pas une de ces mesures rigoureuses qu'une chambre peut employer; mais je demanderai l'insertion dans l'adresse, d'un blâme sévère et mérité. La question italienne est également terminée. Mais ici il y a quelque chose d'extraordinaire. M. le ministère a accusé lui-même l'imprévoyance du cabinet; il a déclaré que le ministère avait émis un principe sans en prévoir les conséquences.

M. *le ministre des affaires étrangères*: Je n'ai rien dit de tout cela.

M. *Mauguin*: Vous avez dit qu'on avait émis un principe, et qu'on avait été obligé de la resteindre.

M. *le ministre des affaires étrangères*: Non! Monsieur!

M. *le président*: Ne répondez pas à l'interruption; M. le ministre vous répondra.

M. *Mauguin*: On a dit au moins qu'on était revenu sur le principe. Mais, pour cela, il ne fallait pas abandonner au fer du tyran de Modène ou aux baïonnettes de l'Autrichien des peuples qui nous étaient dévoués.

Quant au Portugal, on a fait une expédition que nous approuvons; je désirerais n'avoir que des éloges à donner au ministère: on a pris les armes pour soutenir l'honneur du nom français; nous voudrions qu'en n'eût jamais agi autrement. (Approbation générale.) Mais la question pour nous est de savoir comment le ministre des affaires étrangères a pu négocier avec le prince qui règne en Portugal, après l'avoir désigné par une épithète que je ne puis pas répéter. (Rires ironiques au centre.) Cette épithète me paraît sortir en effet des formes parlementaires; mais tout le monde se la rappelle, et je conçois difficilement la possibilité de négocier avec celui que l'on a qualifié de monstre. (Mouvemens divers.)

Quant à la question de Pologne, le discours de la couronne nous a fait connaître qu'il y avait une médiation commencée, je ne le nie pas; mais nous avons droit de demander quel est le mode suivi pour cette médiation.

Je réclame donc le dépôt des pièces. C'est parlementaire; c'est le droit de la chambre. Elle a souvent demandé la communication des pièces: jamais le dépôt n'en a été fait; elle doit saisir cette occasion pour l'obtenir. (Agitation.)

Qu'on ne dise pas qu'il y a impatience d'en finir, et d'exprimer le vœu de la chambre. Nous devons aller vîte; mais la France exige que nous allions sagement et bien. Il ne faut pas que, sur l'adresse de la chambre, s'élèvent ces réclamations dont les feuilles et les tribunes étrangères nous ont dernièrement affligés. Je demande que le ministère s'explique et promette la communication. (L'orateur s'arrête et paraît attendre la réponse de M. le ministre des affaires étrangères, qui garde le silence.)

M. *le président*: Je ferai observer à l'orateur que la demande qu'il adresse est personnelle à M. le ministre, et qu'il y répondra ainsi qu'il l'avisera. Quant à la demande formée au nom de la chambre, le seul objet en discussion c'est l'adresse; et une pareille demande ne pourait être faite que sous la forme d'un amendement dans la délibération du projet d'adresse.

M. *Mauguin*: M. le ministre des affaires étrangères me paraît vouloir garder le silence sur mes interpellations; alors je me considère comme fondé à déclarer que M. le ministre veut de se mettre en hostilité formelle avec les droits de la chambre. (Explosion à la deuxième section de gauche. Longue et très-vive agitation.)

M. *Mauguin*: M. le ministre, je le répète, en violant dans un point si grave les principes parlementaires, se met en hostilité avec la chambre. (Nouvelle rumeur. M. le président agite longtemps sa sonnette. MM. Mauguin et Sebastiani, l'un à la tribune, l'autre à son banc, essaient de parler au milieu du bruit.)

M. *le président*: Je dois faire observer à l'orateur qu'il ne peut parler qu'en son propre nom; il n'est pas l'organe de la chambre. La chambre a droit de demander une communication, et quand elle a statué, le ministère est appelé à répondre oui ou non à la demande qui lui est faite.

M. *Mauguin*: Voilà la doctrine de M. le président: mais comme ce n'est pas un article de réglement, que c'est une doctrine parlementaire, il me permettra de n'être pas de son avis et de lui répondre.

M. *le président*: Vous avez la parole.

M. *Mauguin*: Le droit de la Chambre est de demander telle communication qu'elle croit nécessaire. Ce droit, au surplus, n'est pas nouveau; c'était celui de nos pères. Les anciens états généraux demandaient aussi qu'on leur communiquât les pièces relatives à la paix et à la guerre. C'est aussi le droit d'un pays voisin, et, sur la demande d'un membre, le ministre persiste répond, et sa réponse est approuvée ou blâmée par la chambre qui l'entend.

Plusieurs voix: Faites un amendement.

M. *Mauguin*: Je puis demander sans doute la communication de pièces par un amendement; mais je puis aussi la demander régulièrement à cette tribune, et j'ajoute, puisque M. le ministre à garder le silence, qu'il se met en hostilité avec la chambre.

Plusieurs voix: Mais la chambre n'a rien demandé.

M. *Mauguin*: Quant à nous, pénétrés de la gravité de nos devoirs, nous n'aurions qu'un moyen de les remplir dans toute leur étendue, ce serait de provoquer la destitution du ministre qui méconnaîtrait nos droits. (Vifs murmures aux centres et à droite; longue interruption.)

M. *Mauguin*, au milieu du bruit: Attendez, Messieurs, attendez. De provoquer, ai je dit, ce changement par tous les moyens qui sont au pouvoir d'un député; c'est-à-dire, par le vote négatif, par l'opposition systématique. (Nouvelles exclamations et interruptions.)

M. *Sébastiani* se lève pour répondre de sa place.

Un grand nombre de voix: A la tribune! à la tribune!

M. *Sébastiani* à la tribune: Messieurs, l'orateur qui vient de m'adresser cette interpellation ignore probablement que le cabinet est un, et qu'il ne dépend pas d'un ministre de l'engager. (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. *le garde-des-sceaux*: Nul plus que moi n'est pénétré de la puissance de la chambre; mais cette puissance est renfermée dans des limites que vous ne voudriez pas dépasser. (Non! non!) Ministre du Roi, je ne consentirai jamais qu'en ma présence les droits de la couronne soient attaqués à cette tribune....

Voix de la gauche: On ne les a pas attaqués. (Si! si!)

M. *Barthe*: C'est dans ce sens que je dois m'étonner que devant cette chambre on ait paru sommer immédiatement un ministre du roi en l'interpellant personnellement, et en disant que l'on demandera sa destitution par tous les moyens possibles.

Messieurs, vous ne ferez pas descendre le gouvernement dans la chambre; les ministres [illegible] rendent hommage à votre indépendance; mais vous respecterez aussi les droits de la couronne, et vous comprendrez la protestation que je fais entendre, pénétré que je suis aussi bien que vous-mêmes de vos droits et de vos pouvoirs. (Marques éclatantes d'adhésion.)

M. *Mauguin*: Jamais vous ne me verrez contester les droits de la couronne, que je suis souvent disposé à appuyer de mon vote; mais je défendrai toujours aussi les droits et les prérogatives de la chambre.

Il faut, selon moi, distinguer deux espèces d'opposition, l'une spéciale, et qui s'exerce sur tel ou tel objet en discussion, sans s'exercer sur tel ou tel autre; l'autre systématique, et qui repousse toutes les propositions ministérielles, sans examiner si elles sont bonnes ou mauvaises. (Vive interruption; vifs murmures au centre formé de la seconde section de gauche, de la seconde section de droite et des centres proprement dits.)

Une voix: C'est mauvais!

M. *Mauguin*: Permettez! Cela est mauvais, selon vous; cela est bon, selon moi; chacun en pensera ce qu'il voudra, mais enfin c'est un fait. L'an dernier, j'ai fait usage de la première espèce d'opposition, et bien que j'aie combattu beaucoup de propositions du ministère, je déclare que j'ai souvent voté pour leur adoption.

Mais quand le système ministériel est mauvais, quand il est contraire à l'intérêt du pays, bien qu'il ne s'écarte pas de la légalité, il n'y a qu'un moyen d'amener le renversement du ministère, c'est d'user à son égard de l'opposition systématique. (Murmures.) Oui, un vote négatif sur toutes les questions est le seul moyen de forcer le ministère à se retirer. (Nouveaux murmures et quelques marques d'approbation.)

Je dis que quand un ministère méconnaît les droits de la chambre au point de lui refuser la communication de pièces qu'elle a le droit de demander, c'est alors qu'il faut avoir recours au vote négatif; il faut savoir au paravant si le ministère veut ou non communiquer les pièces qu'on lui demande.

M. le ministre des affaires étrangères vous a dit que toutes les décisions du cabinet devaient être délibérées, parce que tous les membres du conseil sont solidaires. Cela veut dire, sans doute, que demain le ministère entier répondra.. (Dénégation et murmures.) ou bien qu'il gardera le silence, ce qui équivandra à un refus. Eh bien! selon la décision qu'il prendra à cet égard, nous verrons quel parti nous devons adopter.

PARIS, 14 août.

Le *Moniteur* contient la note suivante:

"On annonce que, le 4 de ce mois le chargé d'affaires de S. M. le roi des Français a déclaré au cabinet hollandais qu'en cas de violation du territoire de la Belgique, une armée française y entrerait pour faire respecter la neutralité garantie par les cinq puissances; et que, sur cette déclaration, S. M. le roi de Hollande a donné ordre au prince d'Orange d'évacuer la Belgique, et de reprendre les positions que les troupes occupaient avant la reprise des hostilités."

Les formes de cette note sont tout-à-fait inusitées: *On annonce*; qui annonce? est-ce le télégraphe? est-ce une dépêche? est ce une rumeur publique? Si c'est une communication du 4 qui a motivé la résolution du roi de Hollande, comment les hostilités n'ont-elles pas été suspendues plus tôt? comment se battait-on encore le 11 aux portes de Louvain? Un voyageur qui arrive de Bruxelles nous annonce que le mercredi 10, la nouvelle avait été répandue dans cette ville que les Hollandais se retiraient, en vertu des ordres du roi; mais cette nouvelle avait été démentie le lendemain par le bruit du canon, et on avait appris le 11 au soir que les avant-postes des deux armées avaient été aux prises toute la journée en vue de Louvain. C'est peut-être le bruit répandu le 10 à Bruxelles que le préfet de Lille a transmis par dépêche télégraphique, et qui se trouve reproduit dans le *Moniteur* avec cette formule: *On annonce*, fort étrange dans un journal officiel. Tant que cette nouvelle ne sera pas confirmée d'une manière plus propre à inspirer de la confiance, elle nous paraîtra douteuse. Ce que l'on peut déjà nier formellement, c'est que la résolution du roi de Hollande ait été prise d'après une communication faite le 4 par notre chargé d'affaires; il est évident que dans ce cas elle eût été connue plus tôt. Si elle est réelle, il faut plutôt l'attribuer à une notification de la conférence, qui aura ôté à l'opiniâtre Guillaume l'espoir d'être soutenu par ses alliés.

Le *Sténographe* dit ce soir que des dépêches arrivées au ministère des affaires étrangères confirment la note du *Moniteur*, et il ajoute qu'on *prend des dispositions pour le retour de nos troupes*. Ce serait être par trop pressé; les Belges pour le coup pourraient rire de notre expédition et dire: Jean s'en alla comme il était venu. Il est impossible qu'on fasse promener cinquante mille hommes de la frontière à Bruxelles, uniquement pour leur procureur le plaisir d'apprendre que le roi de Hollande est rentré dans ses limites, sauf à en sortir encore dans six semaines, si bon lui semble. Puisque le roi Guillaume a rendu notre expédition nécessaire, il faut qu'elle porte ses fruits, il faut qu'elle tranche en faveur des Belges toutes les questions de territoire encore indécises, qu'elle leur assure la possession du Limbourg, de la Flandre zelendaise et du Luxembourg, sans autre indemnité que les coups de canon qu'il faudra tirer pour atteindre ce but. Le fait accompli, la diplomatie l'acceptera et le prendra pour base de ses protocoles; autrement ce sera des négociations interminables qui pourront finir encore une fois par un recours aux armes. Nous devons assurer aux Belges les limites qu'ils s'étaient assignés dans leur constitution et que les 18 articles ont remises en question; c'est le seul moyen que notre expédition ne soit pas sans fruit pour les Belges et pour nous mêmes et qu'elle nous relève dans la considération de l'Europe, au lieu de nous attirer ses risées. (*Cour.-Franç.*)

PARIS, 13 août.

La chambre a consacré presque toute sa séance de ce jour à défaire ce qu'elle avait fait dans la séance d'hier: ce n'est pas le moyen d'aller vite en besogne. Elle a rejeté aujourd'hui ce qu'elle avait adopté la veille, *e sempre bene*. La moitié de la proposition de M. de Cormenin, la plus essentielle, il est vrai, a été reproduite dans l'amendement de M. Gillon avec les mêmes termes. C'est là ce qui s'appelle une décision du *juste-milieu*. Voilà donc la chambre qui marche à pleines voiles dans la route que la chambre dissoute avait si malheureusement suivie!

Quoiqu'il en soit, la proposition de M. Cormenin, malgré son rejet, aura toujours servi d'excitation à quelque sympathie dont la majorité se serait bien gardée sans cela, de confier l'expression à l'adresse. C'est l'opposition qui l'y a contrainte; nous verrons bien si pour procurer au peuple l'allégement des impôts, le ministère nous proposera de sérieuses économies. Car sans économies, comment baisser les impôts?

On n'a pas craint de reprocher à M. de Cormenin d'avoir fait de simples vœux pour l'extension graduelle et mesurée des droits municipaux et politiques. Certainement, ce n'était pas là, tant s'en faut, une parole imprudente, comme un orateur a cru devoir la qualifier! N'y aurait-il pas plutôt imprudence à déclarer implicitement à la France que la majorité de la chambre actuelle non-seulement ne veut pas donner actuellement à 33 millions d'hommes, à un peuple qu'on appelle si gratuitement le peuple souverain, plus de droits municipaux et politiques qu'il n'en possède, mais qu'elle ne veut pas même lui laisser entrevoir un meilleur avenir. Ainsi les capacités intellectuelles continuent à être exclues de la lice électorale; ainsi le gouvernement des affaires du pays et de la commune n'appartiendrait qu'à un petit nombre de privilégiés! Ainsi la nation française, car la nation, c'est l'immense majorité, serait condamnée à l'ilotisme, non seulement à présent, mais à toujours! ainsi, non seulement on lui refuserait les réalités, mais même jusqu'à l'espérance! Est-ce là ce que nous avait promis la révolution de juillet? Quelle éclipse d'un si beau jour!

La Prusse et la Pologne.

La déclaration que le cabinet prussien vient de faire au ministre de France résidant à Berlin, mérite toute l'attention des diplomates. Elle fixera l'indécision des peuples; la voici: La Prusse déclare que dans la question entre la Pologne et la Russie elle n'est pas neutre, qu'elle ne l'a jamais été, que les agens polonais à l'étranger avaient seuls essayé d'établir ce fait; que la Prusse désire que les Russes triomphent; qu'elle emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour y contribuer; qu'elle se croit tout à fait en droit de faire passer à l'armée russe des munitions de toute espèce, vivres, etc., et que la situation dans laquelle elle se trouve est l'*inactivité*, mais jamais la *neutralité*; qu'elle n'a considéré les Polonais que comme des sujets révoltés contre leur souverain, et un souverain le bon et fidèle allié du roi de Prusse; que si la Pologne reconquérait son indépendance, elle voudrait reprendre le grand-duché de Posen, Thorn et Dantzick; que d'ailleurs ce serait un gouvernement où prevaudrait la souveraineté du peuple, principe dangereux pour tous les voisins; qu'enfin, il est possible que dans dix ans il n'y ait plus en Europe un seul gouvernement qui ne soit basé sur la souveraineté du peuple, mais que ce n'est pas aux rois à faciliter ce changement.

Voilà donc comme agit ce gouvernement réputé si modéré, si sage, si prevoyant. *Modéré*: il confond sous le nom de révolte et l'attroupement obscur et la noble détermination d'un peuple qui tâche de ressaisir son indépendance perdue. Il ne rend pas justice à une lutte périlleuse, et en même temps loyale et chevaleresque. Il se tait sur la constance avec laquelle les Polonais ont respecté ses frontières, malgré toutes ses menées sourdes et ses violences ouvertes. *Sage*: il oublie dans sa rage contre un peuple dont il a jadis été feudataire, qu'une grande nation a proclamé le principe sacré de la souveraineté nationale, et que c'est l'insulter, que de faire de ce principe un motif de haine et d'agression. *Prévoyant*: enfin, au lieu de transiger avec l'esprit du temps, et ménager les vrais emblèmes de paix, il provoque la guerre générale, au risque de voir sa dernière prévision réalisée avant le terme même qu'il fixe. Et quel est ce nouveau jargon diplomatique, ce milieu entre la *neutralité* et l'*intervention*, cette *inactivité* qui rappelle si bien cet autre *juste-milieu*, cet état passif qui devait excuser une autre neutralité violée.

Pourquoi tout cela, pourquoi ce spectacle affligeant! D'un côté le courage, le désintéressement, la persévérance la plus héroïque, de l'autre l'opiniatreté, l'injustice, la barbarie la plus révoltante. Le mot de l'énigme, c'est une grande injustice commise, c'est le partage de la Pologne, forfait inouï qui est venu détruire tous les rapports, confondre tous les intérêts. Mais justice doit être faite. *Suum cuique*: cette devise d'un prussien dont le genie brillait d'une lumière plus éclatante que la loyauté, présidera tôt ou tard aux destinées des états. Alors tout rentrera dans l'ordre, alors il n'y aura plus de révoltés ni d'oppresseurs, alors une sainte-alliance des peuples mettra ce ordre à couvert de toute aggression hostile et à part d'autres alliances moins saintes et moins durables. Mais pour accélérer ce moment fortuné, il faut que les cabinets qui dirigent les destinées des peuples libres, gouvernent dans le sens de leurs intérêts; que bien loin de négliger, de voir périr les nations aspirant à être libres, ces cabinets y cherchent leurs alliés naturels. C'est de cette manière que l'on verra bientôt grossir le cortége des nations intéressées à maintenir et à conserver; et c'est alors que la liberté, forte et puissante, unie à l'ordre légal, assurera à jamais le triomphe du principe qui effraie tant un souverain absolu, un possesseur illégitime d'une propriété injustement ravie que l'on ne réclame même pas.

(*Courrier Français.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédié hier

Navire Talma, Bunker, New-York, Wilbor & Hazard.
Brick Corsair, Emery, New-York, C J & A B Hanshaw.
Goël. Elisabeth, Forsyth, Pensacole, Capt.

Expédié avant hier.

Le brick paquebot Franklin, Nargrove, Philadelphie, Whitall, Jaudon & co.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Shark, de la Passe; a mis en mer le navire Dewitt Clinton et les bricks Magaret et Commerce, et a remorqué le navire Forbes et goël Atrevida. Rien de nouveau en vue.

Navire Margaret Forbes, Hall, Boston, avec un chargement assorti.

Brick Atrevida, Jover, Havane, avec un chargement.

Bateau à vapeur Cora, Streck, Lafourche Intérieur.

Bateau à vapeur Beaver, English, St. Louis.

Un sloop des hauts avec de la mélasses.

Deux chalans de Cincinnati, avec 650 barils whiskey.

Arrivés avant hier.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubbel, de la passe du S O, ayant mis en mer les navires Aimable-Créole et Chester—il a amené dans le port les bricks Barbara de Marseille, et Belle Isle de Liverpool. Laissé le Post-Boy à la passe du S O, ayant à la remorque une goël espagnole, le Shark en dehors de la Pointe du Sud. Rien en vue.

Bateau de remorque Atlas, Morison, de la Grande Prairie—il a amené le brick Ivory Lord.

Brick Barbara, Brown, de Marseille, avec du vin, papier, ficelle, couvertures &c. à divers consignataires.

Brick Belle Isle, Sloyd, (parti de Liverpool le 15 août,) a Gordon, Forstal & co.—Il a rencontré le 4, à 30 milles à l'ouest de la passe du S O, un navire doublé en cuivre, d'environ 300 ton., ayant son gouvernail démonté et son beaupré cassé.

Bateau à vapeur Féliciana, Barrett, de Vicksbourg.

Bateau à vapeur Cotton Plant, Laurent, du Bayou Sarah.

Bateau à vapeur St. Louis, Petit, de St. Louis.

Un sloop venant des hauts avec 40 boucauts sucre à ordre.

Une pirogue venant des hauts avec 20 boucauts sucre à ordre.

Arrivé au Bassin.

Goël. Emely, Featherson, de Covington, avec 18,000 pieds de bois à Lefebvre & Durell. 4 passagers.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR,
8 oct Maire.

AVIS.—Les soussignés ont formé à dater du 1er. Octobre courant, une société sous la raison de *N. Durel* et *St.-Victor*, pour continuer le commerce de grocerie déjà commencé par *N. Durel*. On trouvera constamment dans leur magasin, rue Bienville, No. 15, un assortiment complet de tout ce qui appartient à ce genre de commerce.
NEUVILLE DUREL.
8 oct—3 VR. ST. VICTOR.

EN debarquement du navire [illegible], venant de Liverpool, 6300 ardoises (Duchess) 24×12; 3200 do. (Countess) 20×10, à vendre par [8 oct] T. NICHOLET & Co.

CIRE, BŒUF du Missouri, à vendre par
8 oct. J. MAGER.

DEMANDE D'ESCLAVES.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLÉANS.
Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1831.

ON désire louer cinq ou six bons nègres, qu'on paiera jusqu'à $20 par mois.
S'adresser au bureau de cette Compagnie.
8 oct—6 JAMES W. MURRAY, Secrét.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre 1,500 barils de graisse premier choix, que l'on peut visiter dans l'un des magasins de Mr. B. Marigny, vis à vis le rail-road. 8 oct.

A LOUER par les soussignés, quelques PIANOS de seconde main mais excellents, au mois ou à l'année. E. JOHNS & Co.
8 oct Rue de Chartres, No. 23.

Percy Frères contre *Mlle. M. Castelin, f. c. l.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 20 octobre courant. à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 3 matelats, 2 tables à cartes et un petit sopha, saisis dans l'affaire ci dessus.
8 oct L. DAUNOY, Marhl.

Pablo Larin contre *Alvina.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 21 octobre courant, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 3 chaises, 2 tables et plusieurs ustensiles de cuisine, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
8 oct. Marshal.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Richard W. Newell, d'avoir à faire connaître sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué, les créanciers payés conformément audit compte, et le curateur decharge de ses fonctions.
Par ordre de la Cour.
8 oct MARTIN BLACHE, *Register.*

COUR DES PREUVES,—Attendu que Francis B. Faurès a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Etienne Arnaud décédé ab intestat, avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
8 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Samedi, 8 octobre 1831, j'exposerai en vente à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Toulouse et Remparts, le fonds du cabaret appartenant à la succession de feue Thérèse Bigatty. Conditions–Comptant.
Par de la Cour.
8 oct MARTIN BLACHE, register.

AVIS.—A partir de ce jour, les soussignés ont formé en cette ville, une société de commerce sous la raison de A. Quartier & Boutin.
A. QUARTIER,
4 oct—3 A. BOUTIN.

AUJOURD'HUI, LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

17EME. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Samedi 8 Octobre.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1		"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
621	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS........$ 4
DEMI BILLET........... 2
QUARTS DE BILLET...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES:—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
27 sept *Directeur.*

COUR DES PREUVES.—Attendu que Margaret Simpson, veuve Mark Burk, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de son époux Mark Burk, décédé ab intestat;
Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que L. G. Sassinot a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Thérèse de Bigatty;
Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 oct MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Seth W. Nye a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu William Blount, décédé ab intestat;
Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 oct MARTIN BLACHE, régister.

DRAGONS D'ORLEANS

ATTENTION!!!

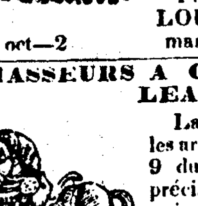

La compagnie des DRAGONS D'ORLEANS montera à cheval dimanche matin, 9 du courant, à 6 heures et demie du matin; grande tenue, pantalon d'été.
Par ordre du capitaine,
LOUIS. T. CAIRE,
6 oct—2 maréchal des logis-chef.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

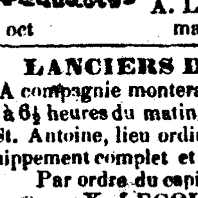

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 9 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira sur la place du Cirque, lieu ordinaire du rassemblement.
Par ordre du capitaine,
A. LABOURDETTE,
6 oct maréchal des logis-chef

LANCIERS D'ORLÉANS.

LA compagnie montera à cheval, 9 du courant, à 6½ heures du matin, et se réunira sur la place St. Antoine, lieu ordinaire du rassemblement. Equippement complet et pantalon d'éte.
Par ordre du capitaine,
X. LECOURT DE BILLOT,
4 oct. Maréchal des logis-chef.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS,

La compagnie prendra les armes dimanche 16 courant, à 6½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement: Equippement complet, uniforme d'hiver, pantalons blanc et pompon.
Par ordre du capitaine,
8 oct. CH. ROSSI, sergent major.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 8 octobre, à midi, il sera vendu à à la bourse l'ESCLAVE DOLLY, âgée d'environ 24 ans, bonne domestique, blanchisseuse et rapasseuse et assez bonne cuisinière, depuis 4 ans dans le pays parfaitement acclimatée et pleinement garantie.
Conditions—Six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquér ur. 8 oct.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 8 octobre, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'esclave MARIA, âgée d'environ 18 ans, parfaite cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est acclimatée, et parle français et anglais, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—6 mois de crédit, en papier endossé à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, not. public, aux frais de l'acquéreur. 8 oct.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 10 octobre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi par ordre de la Cour des Preuves de la Paroisse St.-Landry et de la Cour des Preuves de cette ville, les propriétés suivantes:

1o. UN LOT DE TERRÉ situé en cette ville, mesurant 25 pieds face à la rue Conti, sur 33 pieds de profondeur, entre les rues Bourgogne et des Remparts, ensemble les édifices:—Dépendant de la communauté de Sr. Francisco A. Neda et feu Dme. Marie Gravelle, son épouse;

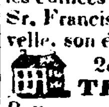

2o. UN AUTRE LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Conti; adjoignant le lot ci dessus décrit; mesurant 35 pieds de face à la rue Conti; sur 33 pieds de face à la rue Bourgogne dépendant de la succession de feue Marie Lacaye Ve. Gravelle et appartenant pour un tiers à celle de la dite feue Dme. Neda; ensemble les batisses &a. (Le tout mesure française.)
CONDITIONS:—6, 12 et 18 mois de terme; billets par coupons endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
Les actes de vente seront passé en l'étude de Mr. Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs, 8 sept.—10,2ps.

COUR DES PREUVES DE LA PAROISSE ST.-BERNARD.

Succession de dame Charlotte La Barre, épouse de Mr. Antoine Bienvenu père.

CONFORMÉMEMT au jugement de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St. Bernard, en date du 29 Septembre dernier, rendu dans l'affaire d'Antoine Bienvenu père contre Mme. Thomas et autres, il sera exposé en vente publique, par le juge soussigné, sur les lieux, le Samedi 5 de Novembre prochain, à dix heures du matin, les biens suivans, savoir:

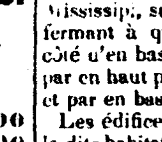

UNE HABITATION SUCRERIE, située dans la paroisse de St. Bernard, à environ deux lieues audessous de la ville de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve, mesurant dix-huit arpents de face au fleuve Mississipi, sur toute la profondeur jusqu'au lac, fermant à quarante arpents de profondeur du côté d'en bas d'environ trois arpents, et bornée par en haut par l'habitation des frères St. Amant, et par en bas par celle des héritiers Laronde.

Les édifices ci-après se trouvent construits sur la dite habitation, savoir:

Une MAISON de maître à étage, bâtie en briques, composée de seize pièces avec galerie tournante.

Une SUCRERIE en briques avec deux équipages.

Un EDIFICE en briques, de forme circulaire, contenant une machine à vapeur, un moulin, &c.

Une PURGERIE en briques, pouvant contenir cent-quatre-vingt-douze boucauts de sucre.

Une CUISINE en briques avec galerie devant et derrière, un magasin en briques, trente-trois cabanes à nègres, un hôpital en briques, pigeonnier, forge, granges et autres dépendances. Tous les édifices susmentionnes ayant été parfaitement réparés.

La récolte sur la dite habitation, est composée de 400 arpents en culture, savoir: 225 arpents de cannes de plants, 126 de souches et 50 de maïs.

106 TETES D'ESCLAVES

attachées à la dite habitation, lequel attelier est composé de 69 nègres mâles, parmi lesquels il y a des ouvriers tels que tonneliers, charpentiers, cordonniers, sucriers, &c. 26 négresses au nombre desquelles il y a des cuisinières, blanchisseuses &c. et onze enfans au-dessous de l'âge de dix ans.

De plus TROIS ESCLAVES nommés Pognon, négresse créole, bonne domestique de maison, Hyacinthe son fils, laboureur, et Fine sa fille, domestique de maison.

Les animaux, instrumens aratoires, charrettes, outils, provisions, voitures, meubles meublans, et tous autres effets mobiliers généralement quelconques sur la dite habitation.

Tous les biens ci-dessus mentionnés seront vendus conformément à l'inventaire qui en a été dressé le 16 de Juin dernier, dont l'original se trouve dans le bureau du juge soussigné, et dont une copie certifiée a été déposée en l'étude de Mr. Félix de Armas, notaire à la Nouvelle-Orléans, pour l'information du public.

Conditions:—Tous les susdits biens seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: vingt et un vingt-deuxièmes comptant et le vingt-deuxième restant à un, ceux et trois ans de terme, avec intérêt à raison de dix pour cent par an sur chaque terme, à compter du jour de l'adjudication, jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur les biens vendus.

Et pour ce qui regarde les esclaves Pognon, Hyacinthe et Fine, dix onzièmes comptant et le onzième restant à un et deux ans de terme, avec intérêt au taux de dix pour cent l'an sur chaque terme à compter du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur les biens vendus.

Paroisse St. Bernard, 1er. *Octobre* 1831.
4 oct—5,1ps C. FAGOT Juge.

A VENDRE.

Le bateau-à-vapeur STRANGER. Les acquéreurs peuvent prendre connaissance des conditions en s'adressant chez Messrs.
6 oct—3 CARRIERE & BORDUZAT.

$20 DE RECOMPENSE.

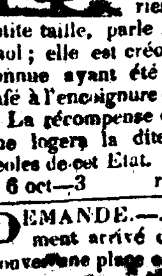

PARTIE marronne de chez la soussignee le mardi 13 septembre dernier, une mulâtresse nommée SALLY, âgée de 22 ans, le teint clair, nez retroussé, ayant une cicatrice au côté gauche de la lèvre supérieure, elle est forte, mais de petite taille, parle Anglais, Français et Espagnol; elle est créole de cette ville, et est bien connue ayant été louée pendant deux ans au café à l'encoignure des rues Bourbon et Orléans.

La récompense offerte sera payée à quiconque logera la dite mulâtresse dans une des geoles de cet Etat. MIMI BOULARD,
6 oct—3 rue du Quartier No. 89.

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleurs certificats quant à sa réputation et à ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à
20 sept LINCOLN & GREER.